



## COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 19/01/2023

Reçu en préfecture le 19/01/2023

Affiché/Publié le 20/01/2023

ID : 040-214001554-20230118-230118H1365H1-DE



### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 18 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Thierry GALLEA, Maire.

**Date de la convocation** : dimanche 15 janvier 2023

**Présents :**

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Véronique MORA, Cédric CHATON, Pierre SANCHEZ, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUE, Marine FOURGS, Marc VERNIER, Marie DURAN

**Absents :**

**Pouvoirs :**

Delphine CHOLE a donné pouvoir à Mme ROBERT; Carine DUPUY a donné pouvoir à Mme DARRICAU

Nombre de membres afférents 15

Nombre de membres en exercice 15

Présents 13

Pouvoirs 2

Votants 15

**N° DEL20230118-007**

**ANNULATION DE LA DELIBERATION DEL20221210-020 DU 10 DECEMBRE 2022**

Vu L'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 rend à nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI.

Considérant la délibération DEL 20221210-020 du 10 décembre 2022 portant le partage de la taxe d'aménagement entre la commune de Linxe et la communauté de communes Côte Landes Nature,

Considérant que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'EPCI demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la présente loi,



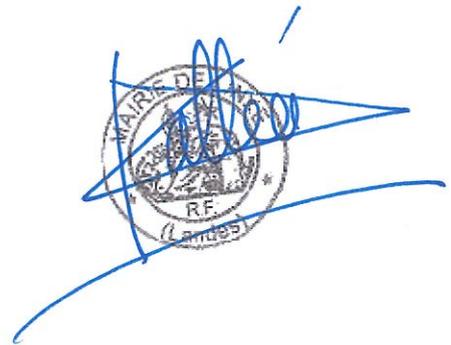
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ABROGER la délibération DEL20221210 du 10 décembre 2022
- INSCRIRE au budget 2023 100% de la taxe d'aménagement perçue par la commune

**Vote** : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Signé le , 10 janvier 2023

Le secrétaire de séance  
Marie DURAN



Thierry GALLEA